PROCÈS-VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Quorum : 15

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Sébastien COUETTE, Florent ROYER, Gérald BOUTET, Nicolas MELIN ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Catherine PAGEAUX, Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Sophie LAGNIER ;
- MM. Eric GUYARD, David COLIN ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine PAGEAUX à Mme Corinne PIOMBINO,
- M. Eric GUYARD à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Mme Khadija MARZAQ à Mme Sylvie BOUYSSOU,
- M. David COLIN à M. Emmanuel DUFOUR,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE à M. Gérald BOUTET,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Nicolas MELIN.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024,

Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT),

Désignation d'un(e) ou de deux secrétaires de séance.

1. Compte de Gestion 2023
2. Compte Administratif 2023
3. Affectation des résultats 2023
4. Budget Primitif 2024 (*transmis via E-convocations le 13/03/2024*)
5. Taux de fiscalité 2024
6. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Demande d'approbation
7. Questions diverses

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

· ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ ·

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

DELIBERATION 2024-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances » réunie le 13 mars 2024, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : **29** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Délibération télétransmise en Préfecture le : 28/02/2024
Publiée sur papier le : 26/02/2024

DELIBERATION 2024-15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- *d'une part,* les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- *d'autre part*, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées.

Le compte administratif constitue **une photographie exhaustive** des réalisations budgétaires. Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communaux. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations, et d'apprécier la situation financière de la commune.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2022 reportés		1 508 196.27 €		125 710.67 €		1 633 906.94 €
Opérations de l'exercice 2023	6 239 041.76 €	6 982 427.42 €	1 680 407.11 €	1 118 164.24 €	7 919 448.87 €	8 100 591.66 €
Totaux cumulés	**6 239 041.76 €**	**8 490 623.69 €**	**1 680 407.11 €**	**1 243 874.91 €**	**7 919 448.87 €**	**9 734 498.60 €**
Résultats de clôture		**2 251 581.93 €**	**436 532.20 €**			**1 815 049.73 €**
Restes à réaliser			354 638.37 €	244 253.20 €	354 638.37 €	244 253.20 €
Totaux cumulés	**6 239 041.76 €**	**8 490 623.69 €**	**2 035 045.48 €**	**1 488 128.11 €**	**8 274 087.24 €**	**9 978 751.80 €**
Résultats définitifs		**2 251 581.93 €**	**546 917.37 €**			**1 704 664.56 €**

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances », réunie le 13 mars 2024 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, et désigné Mme Corinne BUGAUT pour présidente (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix :

- ⇨ **d'adopter le compte administratif du budget communal 2023 ;**
- ⇨ **de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;**
- ⇨ **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- ⇨ **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : **28** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Délibération télétransmise en Préfecture le : 28/02/2024
Publiée sur papier le : 26/02/2024

DELIBERATION 2024-16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Le vote du compte administratif 2023 a fait apparaître les soldes suivants :

	Résultat à la clôture exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-125 710,67 €		-562 242,87 €	-436 532,20 €
FONCTIONNEMENT	1 508 196,27 €		743 385,66 €	2 251 581,93 €
TOTAL	1 633 906,94 €		181 142,79 €	1 815 049,73 €

Détermination résultat réel d'investissement	
Résultat investissement 31 décembre 2023 c/001	-436 532,20 €
- reste à réaliser en dépenses	354 638,37 €
- reste à réaliser en recettes	244 253,20 €
Autofinancement (résultat réel)	-546 917,37 €

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances », réunie le 13 mars 2024 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide :

⇨ **d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la façon suivante :**

AFFECTATION DES RÉSULTATS	
RÉSULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT	2 251 581,93 €
Affectation au besoin de financement c/1068	**546 917,37 €**
Affectation en report à nouveau Fct c/R002 – Résultat Reporté	**1 704 664,56 €**
RÉSULTAT DE CLÔTURE – INVESTISSEMENT	- 436 532,20 €
Affectation en report à nouveau Inv c/D001 – Solde d'Exécution Négatif Reporté	**436 532,20 €**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : **23** CONTRE : **0** ABSTENTION : **6**

Délibération télétransmise en Préfecture le : 28/02/2024
Publiée sur papier le : 26/02/2024

DELIBERATION 2024-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Lors de sa séance du 26 février 2024, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2024. À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 a été élaboré et est soumis à l'adoption du conseil municipal.
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal depuis le 1er janvier 2024,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2024,

À noter que ce budget primitif 2024 est voté avec les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Le budget primitif 2024, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 462 864,56	8 462 864,56
INVESTISSEMENT	2 704 396,76	2 814 781,93
RAR INVESTISSEMENT	354 638,37	244 253,20
TOTAL	**11 521 899,69**	**11 521 899,69**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
011 Charges à caractère général	1 990 000,00	013 Atténuation de charges	60 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 950 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	542 000,00
014 Atténuation de produits	60 000,00	73 Impôts et taxes – Sauf 731	915 000,00
65 Autres charges de gestion courante	500 000,00	73 Impôts et taxes – 731	4 595 000,00
66 Charges financières	42 000,00	74 Dotations et participations	600 000,00
67 Charges exceptionnelles	25 000,00	75 Autres produits de gestion courante	40 000,00
68 Dotations aux amortissements	1 000,00	77 Produits exceptionnels	
Dép. réelles fonctionnement	**6 568 000,00**	**Rec. réelles fonctionnement**	**6 752 000,00**
023 Virement à la section d'investissement	1 494 864,56	042 Opé, d'ordre de transfert entre sections	6 200,00
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	400 000,00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 894 864,56**	***Total des recettes d'ordre de fonctionnement***	**6 200,00**
		R002 Résultat 2023 reporté	**1 704 664,56**
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	**8 462 864,56**	**TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ**	**8 462 864,56**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	325 000,00	13 Subventions d'investissement	80 000,00
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés	
21 Immobilisations corporelles	1 226 664,56		
23 Immobilisations en cours	140 000,00		
Total des dépenses d'équipement	**1 691 664,56**	**Total des recettes d'équipement**	**80 000,00**
10 Dot,, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	10 Dot,, fonds divers et réserves (hors 1068)	193 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	470 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	546 917,37
27 Autres immobilisations financières	0,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	**2 161 664,56**	**Total des recettes réelles d'investissement**	**819 917,37**
		021 Virement de la section de fonctionnement	1 494 864,56
040 Opé, ordre de transfert entre sections	6 200,00	040 Opé, ordre de transfert entre sections	400 000,00
041 Opé, patrimoniales	100 000,00	041 Opé, patrimoniales	100 000,00
Total des dépenses d'ordre	**106 200,00**	***Total des recettes d'ordre***	**1 994 864,56**
Total investissement 2023	**2 267 864,56**	**Total investissement 2023**	**2 814 781,93**
Restes à réaliser 2023	354 638,37	Restes à réaliser 2023	244 253,20
R001 Résultat 2023 reporté	**436 532,20**		
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	**3 059 035,13**	**TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ**	**3 059 035,13**

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances », réunie 13 mars 2024, et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide :

- **d'adopter le budget primitif 2024 tel que décrit dans le document annexé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : **23** CONTRE : **0** ABSTENTION : **6**

Délibération télétransmise en Préfecture le : 28/02/2024
Publiée sur papier le : 26/02/2024

DELIBERATION 2024-18 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024

Rapporteure : Mme Corinne BUGAUT-MITTOU

Les dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.
L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.
A partir de 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A compter de l'année 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, les communes se sont vues transférer le montant de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département sur leur territoire. Ainsi la commune de Marsannay-la-Côte s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (21 %) venu s'additionner au taux communal.

La situation de surcompensation ou de sous-compensation, issu de l'ajout du taux communal et départemental, est corrigée par un coefficient correcteur qui permet de garantir une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation. Ce coefficient est appliqué chaque année au produit de TFPB revenant aux communes et se traduit soit par une retenue sur le versement des recettes de cette taxe pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Ainsi, la commune de Marsannay-la-Côte ne perçoit donc plus depuis 2021 de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Elle perçoit le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) après application du coefficient correcteur.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales, les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2024, un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixés par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Seules les communes actuellement situées dans le périmètre des zones tendues de la Taxe sur les logements vacants (communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements) peuvent instituer la majoration de la THRS (liste limitative fixée par décret). La commune de Marsannay-la-Côte ne figure dans cette liste ; elle ne peut donc actuellement instituer la majoration THRS.

En 2024, Il convient de voter les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- la Taxe sur le Foncier Bâti,
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- la Taxe d'Habitation.

Il est précisé que la taxe d'habitation est composée de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Il est proposé de maintenir en 2024 les taux d'imposition communaux par rapport à l'année 2023.

Les taux 2024 attendus sont :

Taxes sur les ménages	Taux 2023 *(rappel)*	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	*45,99%*	**45,99% (*)**
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Non Bâties	*45,71%*	**45,71%**
Taxe d'Habitation	*10,41%*	**10,41%**

(*) A ce taux viendra s'appliquer, comme en 2023, le coefficient correcteur qui, pour notre commune en situation de surcompensation, entraînera une baisse des recettes générées par le taux brut de 45,99%.

Considérant que, sans augmentation des taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et de Taxe d'Habitation par rapport aux taux de 2023, le montant prévisionnel attendu de la fiscalité locale s'élèverait à 4 110 939 € (état 1259 COM).

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances », réunie 13 mars 2024, a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, décide :

- ⇨ **de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation ;**
- ⇨ **de voter les taux des taxes sur les ménages pour l'année 2024 comme suit :**

Taxes sur les ménages	Taux 2023 *(rappel)*	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	*45,99%*	**45,99% (*)**
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Non Bâties	*45,71%*	**45,71%**
Taxe d'Habitation	*10,41%*	**10,41%**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : **23** CONTRE : **0** ABSTENTION : **6**

Délibération télétransmise en Préfecture le : 28/02/2024
Publiée sur papier le : 26/02/2024

DELIBERATION 2024-19 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M. Jean-Michel VERPILLOT

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs

d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors. Mais les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur les filières du bois énergie (sarments, piquets et ceps) et de l'électricité d'origine photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking).

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 février au 15 mars 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du dossier en mairie et sur le site internet de la ville.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Biomasse - Parcelles viticoles – selon plan**

La réflexion porte sur la possibilité de récupérer les sarments de vigne, piquets et ceps et les utiliser comme combustible pour les chaufferies biomasse du territoire métropolitain.

- **Photovoltaïque (toiture) et Solaire thermique - Quartier de la Champagne-Haute – selon plan**

Possibilité de développer l'installation de panneaux photovoltaïques et/ou de panneaux thermiques dans ce quartier pavillonnaire dense (environ 1000 logements). Cela concernerait aussi les propriétés communales.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières)** - **Zone d'activité – selon plan**

La zone d'activité a été identifiée comme étant une zone pour favoriser le développement de la filière photovoltaique en toiture et en ombrières en raison des surfaces de parking et de bâtiments.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Gymnase du Rocher – parcelle cadastrée BK n° 341**

La commune va réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaiques en toiture et/ou en ombrières au niveau du gymnase du Rocher et de son parking.

- **Photovoltaïque (toiture ou ombrières) - Centre technique municipal - parcelle cadastrée BL n° 52**

La commune va réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaiques en toiture et/ou en ombrières au niveau du bâtiment du centre technique municipal et de son parking.

Vu le courrier de la Préfecture de Côte-d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

⇨ **d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.**

⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : **29** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

Délibération télétransmise en Préfecture le : 28/02/2024
Publiée sur papier le : 26/02/2024

Monsieur Laurent FEBVAY interroge Monsieur le Maire quant à l'installation de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Champagne-Haute et notamment concernant aux contraintes liées aux Monuments Historiques.

Monsieur le Maire, Jean-Michel VERPILLOT, indique qu'il n'existe aucune contrainte dans ce quartier. Le bourg de Marsannay-la-Côte n'a pas été ciblé à cause de cela, le secteur étant protégé dans le cadre de l'AVAP et des Bâtiments de France.

Madame Corinne BUGAUT-MITTOU ajoute que les habitations situées face aux vignes, Route des Grands Crus, seront peut-être soumises à des restrictions par rapport aux Climats de Bourgogne.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'une proposition, qui ne sera peut-être pas validée. Par exemple, lorsqu'il est évoqué la biomasse, cela nécessite la présence d'une chaufferie, et la création d'une chaufferie sur la commune n'étant pas une certitude, le projet pourrait ne pas aboutir.

Monsieur Gérald BOUTET interroge Monsieur le Maire quant à l'obligation ou non des propriétaires du quartier de la Champagne-Haute d'installer des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que rien n'est obligatoire pour les propriétaires, ils auront le libre choix d'équiper ou non leur habitation de ce dispositif. La commune ne les incitera pas à faire les démarches et ne sera à leur disposition uniquement dans le but de les conseiller, sur les potentielles aides auxquelles ils pourraient prétendre par exemple.

QUESTIONS DIVERSES

Wikipower :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines communes de la Métropole ont signé une convention avec un fournisseur d'énergies : Wikipower. Un article est paru dans le Bien Public à ce sujet. Il s'agit d'achats groupés pour les habitants des communes adhérentes.

Monsieur le Maire a rencontré le Directeur Général de Wikipower, Monsieur Etienne JALLET, le 22 mars dernier. Monsieur JALLET a expliqué le principe de la signature d'une convention avec la commune (convention qui n'engage pas la commune elle-même). La commune autorise les habitants qui le souhaitent à adhérer au projet de Wikipower et ainsi bénéficier de tarifs avantageux (contrats gaz, électricité, acquisition de pellets, vélos électriques, panneaux photovoltaïques).

Monsieur JALLET sera présent à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le 6 mai 2024, pour une présentation.

Lors de cette séance, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de voter la signature d'une convention avec Wikipower.

Elections européennes :

Il est rappelé que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 et il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour tenir les bureaux de vote.

Prochains événements Culture :

26 mars 2024	Projection du film « Cocorico » à la Maison de Marsannay
2 avril 2024	Pièce de théâtre « On n'est pas des super héros, et pourtant », à destination des seniors
6 avril 2024	Plantation de la « Vigne Ecole » au Domaine du Vieux Collège
10 avril 2024 à 19h	Rencontre entre les habitants et viticulteurs qui présenteront leur travail à la Maison de Marsannay
30 avril 2024 à 20h30	Spectacle « Les Romanesques », d'Edmond Rostand, à la Maison de Marsannay
25 mai 2024 à 19h	Soirée jeux en partenariat avec le Dé Masqué

· ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ ·

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h30.

· ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ · ◆ ·

La Secrétaire de séance, **Le Secrétaire de séance,**

Véronique LE GRAND **Nicolas MELIN**